

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ORDRE DU JOUR
1ère réunion du comité syndical
Du mercredi 22 janvier 2020 à 15h00
Au SYDNE

Rapport n°2020/1-01

Calcul de la clé de répartition pour la contribution syndicale des membres du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est pour l'année 2020

Rapport n°2020/1-02

Orientations budgétaires 2020 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

Rapport n°2020/1-03

Adhésion du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) à AMORCE pour l'année 2020

Rapport n°2020/1-04

Marché n° AO-SYDNE-23 de prestation de service de stockage des déchets non dangereux du SYDNE –
Autorisation de signer l'avenant n° 1

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 22 JAN 2020

Le Président
Gérald MAILLOT



L'an DEUX MILLE VINGT, le mercredi 22 janvier, à 15h47, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en PREMIERE SEANCE ANNUELLE en la Salle de Réunion du SYDNE, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 16h03).

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Henri CHANETEF / Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE / Maurice GIRONCEL / Daniel GONTHIER / Gérald MAILLOT / Bruno MAMINDY-PAJANY / Josette OGIRE / Ravy VELLAYOUDOM / Georges VINGUETAMA / Jean-Paul VIRAPOULLE / Fernande ANILHA.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Gérald MAILLOT / Maurice GIRONCEL / Ravy VELLAYOUDOM / Henri CHANETEF / Josette OGIRE.

ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE

Daniel GONTHIER par Mr Gilles JEANSON.

PROCURATIONS

Néant.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE

Néant.

DEPARTS EN COURS DE SEANCE

Néant.

ABSENTS

Bruno MAMINDY-PAJANY
Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE
Georges VINGUETAMA
Fernande ANILHA
Jean-Paul VIRAPOULLE



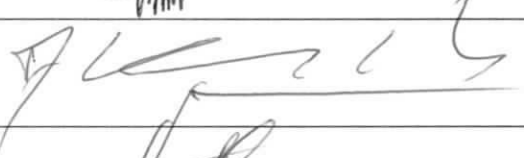



Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte-Marie 22 JAN 2020


Le Président,
Gérald MAILLOT

Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est de La Réunion (SYDNE)

FICHE DE PRESENCE

Première réunion du comité syndical – 22 janvier 2020

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL	
Gérald MAILLOT Président	
VIRAPOULLE Jean-Paul 1^{er} Vice -Président	
OGIRE Josette 2^{ème} Vice-présidente	
VELLAYOUDOM Ravy 3^{ème} Vice-président	
CHANETEF Henri	
MOUTOUCOMORAPOULE Sylvie	
GIRONCEL Maurice	
GONTHIER Daniel	Représenté par Mr G. JANSON 
MAMINDY PAJANY Bruno	
ANILHA Fernande	
VINGUETAMA Georges	

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**RAPPORT N° 2020/1-01
Au comité syndical
en séance du 22 janvier 2020**

OBJET :

CALCUL DE LA CLE DE REPARTITION POUR LA CONTRIBUTION SYNDICALE DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST POUR L'ANNEE 2020.

La définition de la contribution syndicale de chacun des EPCI adhérents, dans les statuts initiaux du syndicat, avait été établie à partir d'une clé de répartition dont le calcul était basé sur le tonnage de déchets collectés et traités pour l'année N-2 en référence aux rapports SPED (Service Public d'Elimination des Déchets) des EPCI membres.

Ce mode de calcul a contribué à définir les valeurs d'une clé permettant de répartir, entre les 2 EPCI membres, la contribution syndicale nécessaire pour assurer la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » qui a été transférée au SYDNE, puisque ce sont les EPCI qui prélèvent la totalité du produit de la taxe d'élimination des ordures ménagères (TEOM).

Par délibération du comité syndical du 22 février 2016, la modification des statuts a proposé de retenir les paramètres suivants affectés d'une pondération pour le nouveau mode de calcul de la contribution syndicale de chaque EPCI membre, à savoir :

- Le tonnage de déchets collectés et traités, pondéré à 52 % ;
- La population (sur la base INSEE), pondérée à 22,5 % ;
- La base foncière bâtie, pondérée à 25,5 %.

Ainsi sur la base de ces paramètres et des données de l'année 2017 (N-2), la valeur de clé de répartition pour l'année 2019 a été fixée à la hauteur de 65,1 % pour la CINOR et de 34,9 % pour la CIREST, soit une contribution au budget de fonctionnement du SYDNE en 2019 de 14 218 871 € pour la CINOR et 7 622 713 € pour la CIREST.

L'objet du présent rapport est donc d'actualiser la clé de répartition, sur la base des paramètres votés en 2016 et des données de tonnage de 2018, ce hormis toute évolution ultérieure des statuts du SYDNE et notamment des paramètres de calcul de la clé.

Les valeurs de la clé de répartition pour chaque EPCI membre pour l'année 2020 sont donc établies, sur les bases actuelles, selon le calcul suivant :

	Déchets collectés et traités 2018	Population - 2018	Base foncière bâtie 2018
CINOR (t / hab. / €)	130 818	205 176	248 302 910
CIREST (t /hab. / €)	79 902	127 817	86 640 099
CINOR en %	62,08%	61,62%	74,13%
CIREST en %	37,92%	38,38%	25,87%
Coefficient de pondération	0,52	0,225	0,255
CINOR en % pondéré	32,28%	13,86%	18,90%
CIREST en % pondéré	19,72%	8,64%	6,60%

Il en résulte par conséquent, des valeurs de la clé de la répartition de la contribution syndicale pour chaque EPCI membre pour l'année 2020 fixé comme suit :

Année 2020	Clé de répartition en %	Clé de répartition retenue en % (arrondie)
CINOR	65,0498%	65,05 %
CIREST	34,9502%	34,95%

Les montants prévisionnels de la contribution syndicale pour l'année 2020 seraient de :

Pour la section de **Fonctionnement** :

- o Contribution CINOR 14 880 188 € ;
- o Contribution CIREST 7 994 812 €

Pour la section d'**Investissement** (Subvention d'équipement des EPCI après déduction des autres subventions) :

- o Contribution CINOR 826 325 € ;
- o Contribution CIREST 443 967 €.

Ces montants seront ajustés et établis lors du vote du budget primitif 2020 du SYDNE.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- Adopter les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale, à 65,05% pour la CINOR et à 34,95 % pour la CIREST pour l'année 2020.
- Autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à ces effets.

**Le Président,
Gérald Maillot**



ANNEXE 1

**TABLEAU RECAPITULATIF 2019 ET 2020
 CARACTERISANT LES CRITERES RETENUS POUR LE CALCUL DE LA CLE DE REPARTITION**

EPCI	2019		2020	
	CINOR	CIREST	CINOR	CIREST
Déchets collectés et traités (en tonnes)	128 807,00	78 222,00	130 818,00	79 902,00
Répartition en %	63,23%	36,77%	62,08%	37,92%
Population	202 180hab.	127 500hab.	205 176hab.	127 817hab.
Répartition en %	61,92%	38,08%	61,62%	38,38%
Base foncière (en €)	241 712 649,00	83 477 440,00	248 302 910,00	86 640 099,00
Répartition en %	74,03%	25,97%	74,13%	25,87%
Clé de répartition retenue	65,1052%	34,8948%	65,0498%	34,9502%

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2020/1-01
Au comité syndical
en séance du 22 janvier 2020**

OBJET :

CALCUL DE LA CLE DE REPARTITION POUR LA CONTRIBUTION SYNDICALE DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST POUR L'ANNEE 2020.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2020/1-01 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1

Adopte les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale, à 65,05 % pour la CINOR et à 34,95 % pour la CIREST pour l'année 2020.

ARTICLE 2

Autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à ces effets.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 22 JAN 2020

**Le Président
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**RAPPORT N° 2020/1-02
Au comité syndical
en séance du 22 janvier 2020**

OBJET :

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

Au 1^{er} janvier 2015, le SYDNE a été statutairement créé pour exercer la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur le bassin Nord et Est de La Réunion, compétence transférée par les deux EPCI membres que sont la CINOR et la CIREST.

Dès le mois de mai 2015, la mise en œuvre par le SYDNE de cette compétence a été effective avec le transfert des budgets « traitement des déchets » de la CINOR et de la CIREST.

Depuis la mi-septembre 2015, le SYDNE est implanté dans les locaux de son siège sis à La Mare- Sainte-Marie.

Le SYDNE, Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est est donc en charge depuis 2015, du service public de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés pour le compte des usagers du territoire nord-est de La Réunion.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, le SYDNE développe actuellement les futures filières de traitement des déchets en visant à mettre en œuvre à courte échéance une stratégie de traitement multi filières des déchets qui soit pérenne et durable avec une volonté d'en finir avec le « tout enfouissement », ce, dans un enjeu de continuité de service public.

Les actions du SYDNE en vue d'optimiser le tri et développer les valorisations matière, organique et énergétique portant sur tous les gisements des déchets ménagers doivent contribuer à réduire au maximum la quantité de déchets ultimes à enfouir pour la préservation de nos sols et contribuer au Mix énergétique de notre île et s'inscrit parfaitement dans la démarche d'Economie Circulaire.

A – LES ELEMENTS FINANCIERS DE 2020

Le SYDNE, syndicat mixte ouvert de traitement de déchets, n'a pas de fiscalité propre. L'exercice de ses compétences est principalement financé en section de fonctionnement par la contribution des membres ayant transféré cette compétence que sont la CINOR et la CIREST qui prélèvent la totalité de la TEOM auprès des ménages, aussi bien pour la collecte que pour le traitement des déchets ménagers.

Le financement de la section d'investissement est par-contre, assuré par la contribution des EPCI sous forme de subvention d'équipement et des autres subventions de partenaires publics.

Dans les statuts initiaux du syndicat, la définition de la contribution syndicale de chacun des EPCI adhérents avait été établie à partir d'une clé de répartition dont le calcul était basé sur le tonnage de déchets collectés et traités pour l'année N-2 en référence à leur rapport annuel du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED).

Ce mode de calcul avait contribué à définir les valeurs d'une clé permettant de répartir, entre les 2 EPCI membres, la contribution syndicale au SYDNE.

Par délibération du comité syndical du 22 février 2016, la modification des statuts a proposé de retenir de nouveaux paramètres affectés d'une pondération pour le nouveau mode de calcul de la contribution syndicale de chaque EPCI membre, à savoir :

- Le tonnage de déchets collectés et traités, pondéré à 52 % ;
- La population (sur la base INSEE), pondérée à 22,5 % ;
- La base foncière bâtie, pondérée à 25,5 %.

Ce mode de calcul tenant compte aussi de l'aspect socio-économique du territoire des deux communautés d'agglomération (et non pas seulement le tonnage des déchets traités), est donc en vigueur depuis 2016.

Ainsi sur la base de ces paramètres et des données de l'année 2017 (N-2), la valeur de la clé de répartition pour l'année 2019 avait été fixée à hauteur de 65,1 % pour la CINOR et de 34,9 % pour la CIREST et avait permis de définir la contribution des EPCI à la fois pour le budget de fonctionnement et d'investissement du SYDNE pour 2019.

Pour l'année 2020 et sur la base de ces mêmes paramètres et des données de 2018, les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale s'établissent à **65,05 % pour la CINOR et à 34,95 % pour la CIREST**.

Ces valeurs seront prises comme hypothèse pour la prospective financière du SYDNE à 2024.

1) La section de FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2020

Les principaux produits prévus sont de l'ordre de :

1) Contribution CINOR	14 880 188 € ;
2) Contribution CIREST	7 994 812 € ;
3) Autres	325 000 €.

EVOLUTION DU BP 2020 PREVISIONNEL

Voté 2019 (BP+BS)	BP 2020 Prévisionnel	VARIATION 2020-2019
22 580 628 €	23 200 000 €	+2,7%

En 2020, en dépense, la section de fonctionnement devrait avoisiner les **23 millions d'euros**, soit une augmentation de 2,7% par rapport au budget total voté en 2019 (BP+BS).

En 2020, en recettes, la contribution des 2 EPCI évolue faiblement de 2 à 3 % d'une part globalement en raison de l'évolution maîtrisée des dépenses et d'autre part pour chacun des 2 EPCI en raison de la faible variation différenciée des 2 clés de répartition.

Prospective à 2024

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Le scénario pris en compte pour la TGAP résulte de la prospective de la loi de finance 2019 dans laquelle l'accord DOM est maintenue et les tarifs mentionnés sont multipliés par un coefficient 0,75. Cette loi de finance confirme donc pour 2020 un montant de TGAP de 18,75 €/tonne et ne remet pas en cause pour le moment les mesures favorables aux DOM.

Par-contre, pour l'enfouissement des déchets, il est important de noter que la loi de finance 2019 a prévu une forte augmentation de la TGAP à compter de 2021 (37€/tonne) et 2022 (45 €/t) et pour atteindre les 65€/t dès 2025.

Cette volonté gouvernementale tend à dissuader la « politique du tout enfouissement » qui plus est, non conforme à la loi de transition énergétique.

Même si nous pouvons acter que l'accord DOM qui est actuellement maintenue vient réduire de 25% la TGAP pour La Réunion, l'impact de cette évolution de TGAP reste quand même conséquent sur le coût de traitement des déchets par enfouissement et rendrait nos budgets insoutenables pour ce mode de traitement.

Scénario TGAP à 2024

Opérations imposables	Unité de perception	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux faisant l'objet d'une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	€/tonne	20,08	23	24	24	25	37	45	52	59
Accord DOM sur le territoire de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion (x coefficient de 0,75)	€/tonne	15,06	17,25	18	18	18,75	27,75	33,75	39	44,25

Hypothèses pour la prospective de fonctionnement (prestations)

La prospective d'évolution des dépenses des prestations de traitement des déchets prend en compte d'une part, une révision de prix annuelle de +1 % et d'autre part, ce scénario d'évolution de la TGAP pour les déchets traités par enfouissement.

Concernant le scénario de prévention et réduction des déchets pour les gisements de déchets qui étaient enfouis :

- Pour 2020, a été retenue l'hypothèse d'une diminution de tonnage de 1 % par rapport à 2019 ;
- A compter de 2021, une hypothèse de réduction annuelle des quantités de déchets de 2%, soit une hypothèse de réduction en cumulé sur 5 ans de 9 % en 2024 par rapport à 2019.

Ces hypothèses de réduction sont malgré tout très prudentes nonobstant les politiques très volontaristes prévues ou annoncées en la matière (Politique « Zéro déchet », plan de prévention des 2 EPCI et projet « objectif territoire zéro déchets » de la CINOR, projets de réemploi / économie circulaire...).

La résiliation du marché négocié de tri optimisé à effet différé dans 7 ans, soit vers Novembre 2026, n'impacte pas cette prospective à 2024. En tout état de cause pour la prospective financière, pour ce marché, il est retenu l'hypothèse d'équilibre financier. En effet toutes les évolutions seront traitées dans le cadre des négociations prévues dans le marché et l'objectif du SYDNE sera de maintenir l'équilibre financier global tant dans le cadre de conventions de transaction que de solutions alternatives transitoires.

Les Ressources Humaines et la masse salariale

Entre 2017 et 2018, l'effectif du SYDNE est passé de 10 à 9 agents permanents, ce qui permet de corréliser la baisse de la masse salariale de plus 9% en 2018.

En 2019, l'effectif du SYDNE s'est établi à 9 agents permanents et 3 contrats d'apprentissage. Pour 2020, cet effectif devrait rester stable, hypothèse de simulation retenue.

Une convention de mutualisation de services avec la CINOR pour les « fonctions support » Finances- Ressources humaines et Informatique, complète les missions de l'effectif du SYDNE.

Depuis 2018, dans le cadre de sa politique sociale envers ses agents, SYDNE s'est adhérent à l'Association du Personnel de la CINOR. Cette adhésion qui continuera en 2020 permet aux agents du SYDNE de bénéficier entre autres des événements organisés par l'association en faveur des agents.

Ainsi pour 2020, la masse salariale affectée à l'exercice de la compétence du SYDNE est estimée à 811 500 € (dont 95 000 € de convention de mutualisation de services avec la CINOR).

Avec une hypothèse d'évolution de +1,3 % / an à effectif constant, l'évolution de la masse salariale est la suivante :

Masse salariale du SYDNE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Effectifs de 9 agents permanents en 2020 et 3 contrats apprentissage (hypothèse d'évolution de 1,3% arrondi) (Dont 95 000 € pour la convention de mutualisation de service Finances-Ressources humaines et Informatique) (hypothèse d'évolution de 1,3%)	793 500,00 €	811 500,00 €	822 500,00 €	833 500,00 €	844 500,00 €	855 500,00 €

Intérêts et en cours de la dette : le SYDNE n'a pas contracté d'emprunts et ne prévoit pas d'emprunt en 2020

Avec ces hypothèses, la prospective financière en section de fonctionnement est la suivante :

Section Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prestations traitement des déchets ménagers	21 252 328,39 €	21 885 000,00 €	22 423 000,00 €	22 386 000,00 €	22 318 000,00 €	22 251 000,00 €
Charges de personnel du SYDNE + Conventions de prestations de services EPCI +autres	793 500,00 €	811 500,00 €	822 500,00 €	833 500,00 €	844 500,00 €	855 500,00 €
Autres dépenses courantes	534 800,00 €	503 500,00 €	480 500,00 €	590 600,00 €	590 600,00 €	590 600,00 €
TOTAL des Dépenses de fonctionnement	22 580 628,39 €	23 200 000,00 €	23 726 000,00 €	23 810 100,00 €	23 753 100,00 €	23 697 100,00 €
Contribution CINOR	14 218 871,60 €	14 880 187,50 €	15 222 350,00 €	15 277 057,00 €	15 239 979,00 €	15 203 551,00 €
Contribution CIREST	7 622 713,04 €	7 994 812,50 €	8 178 650,00 €	8 208 043,00 €	8 188 121,00 €	8 168 549,00 €
Autres recettes	739 043,75 €	325 000,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €
TOTAL des Recettes de fonctionnement	22 580 628,39 €	23 200 000,00 €	23 726 000,00 €	23 810 100,00 €	23 753 100,00 €	23 697 100,00 €

Cette prospective à 2024 met en exergue une évolution maîtrisée du budget de fonctionnement du SYDNE qui correspond surtout à plus de 94 % à un budget de prestations de service.

Pour 2020, le budget prévisionnel est en très légère augmentation (2,7%) par rapport au budget voté en 2019, ce nonobstant le saut technologique inhérent à l'abandon du « tout enfouissement » au 1^{er} semestre 2020.

Sur la période de 2019 à 2024, l'évolution moyenne annuelle serait de l'ordre de +1%. En effet malgré les légères augmentations de budget dû au changement de paradigme du SYDNE par l'abandon du tout enfouissement au profit d'un traitement multi filière, notre budget de fonctionnement devrait donc se maintenir en raison des politiques volontaristes de réduction des déchets engagés (Plan de prévention des EPCI, Projet Territoire « zéro déchet » de la CINOR et PRPGD de la Région).

Cet équilibre financier sera ainsi garanti par la recherche continue et la mise en œuvre de pistes d'économie, de solutions alternatives et de recettes par l'équipe du SYDNE ainsi que l'effort néanmoins prudent de réduction des déchets à la source (Hypothèse de -1% en 2020 et -2% de tonnage par an à partir de 2021).

2) La section d'INVESTISSEMENT

Le financement de la section d'investissement est de même assuré par la contribution des EPCI sous forme de subvention d'équipement et des autres subventions de partenaires publics.

1) Contribution CINOR	826 324,95 €
2) Contribution CIREST	443 967,05 €
3) Autres subventions	346 973,00 €
4) Autofinancement (amortissement)	138 000,00 €
5) Recettes propres (FCTVA)	5 000,00 €

En 2020, en dépense le budget prévisionnel de la section d'investissement est de 1 760 265,00 euros, en augmentation relativement au budget total voté en 2019.

En matière de prospective à 5 ans, la programmation pluriannuelle en investissement (PPI) du SYDNE, en grandes masses, ne serait impactée de manière notable par les projets structurants qu'à partir de 2021 et principalement sur les années 2021 à 2023 en phase avec la stratégie du SYDNE. En effet cette prospective d'investissement prend en compte les hypothèses volontaristes suivantes :

-- hypothèse du démarrage en Maitrise d'Ouvrage directe par le SYDNE de la construction d'une nouvelle installation de stockage des déchets ultimes (ISDU) de 2021 à 2023, dont 4 M€ en 2021, 4 M€ en 2022 et 8,5 M€ en 2023. La phase travaux devrait se dérouler en 2022 et être achevée en 2023.

- création de nouveaux équipements en matière de traitement des déchets verts avec la création de nouvelles plateformes à la Montagne Saint-Denis, à Saint-Benoit et l'extension de la plate-forme de la Jamaïque Saint-Denis dont les travaux s'échelonnent sur 2021 et 2022, soit environ 1,8 M€ en 2021 et 1,5 M€ en 2022.

Avec ces hypothèses, la prospective financière en section d'investissement est la suivante :

Section Investissement	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des projets	1 230 698,60 €	1 734 865,00 €	6 070 100,00 €	5 705 450,00 €	9 330 000,00 €	1 185 891,25 €
Autres dépenses courantes (Evolution de 1%)	25 100,00 €	25 400,00 €	25 700,00 €	26 000,00 €	26 300,00 €	26 600,00 €
TOTAL des Dépenses d'investissement	1 255 798,60 €	1 760 265,00 €	6 095 800,00 €	5 731 450,00 €	9 356 300,00 €	1 212 600,00 €
Contribution CINOR	-	826 324,95 €	1 964 984,00 €	882 165,00 €	2 611 952,00 €	63 488,00 €
Contribution CIREST	-	443 967,05 €	1 055 746,00 €	473 970,00 €	1 403 348,00 €	34 112,00 €
Autres subventions	-	346 973,00 €	2 927 070,00 €	3 850 315,00 €	4 746 000,00 €	-
Autofinancement (amortissement)	1 241 947,46 €	138 000,00 €	140 000,00 €	265 000,00 €	265 000,00 €	265 000,00 €
Recettes propres FCTVA	13 851,14 €	5 000,00 €	8 000,00 €	260 000,00 €	330 000,00 €	850 000,00 €
TOTAL des Recettes d'investissement	1 255 798,60 €	1 760 265,00 €	6 095 800,00 €	5 731 450,00 €	9 356 300,00 €	1 212 600,00 €

B – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

UNE VOLONTE D'EN FINIR AVEC LE TOUT ENFOUISSEMENT

Le contexte actuel encourage clairement à un changement de pratique. Jusqu'à présent principalement basé sur un traitement par « tout enfouissement » (mise en décharge des Ordures Ménagères Résiduelles et des Encombrants), notre mode de gestion des déchets va évoluer très prochainement, dès 2020.

Notre stratégie s'inscrit donc dans le respect du contexte et des objectifs suivants :

- **Orientations de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** : l'approche du SYDNE respecte la hiérarchie des modes de traitement de déchets de la loi, et intègre les étapes successives suivantes :
 - ✓ Favoriser en priorité le réemploi et le recyclage des déchets ;
 - ✓ Puis assurer une valorisation matière et énergétique des déchets valorisables ;
 - ✓ Et enfin éliminer les déchets ultimes non valorisables, par enfouissement.
- **Contexte fiscal** : il incite fortement à un abandon du tout enfouissement, pour passer sur de la valorisation. En effet, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) relative au stockage des déchets connaîtra une augmentation très importante : actuellement de 18 €/t pour le SYDNE, elle pourrait évoluer jusqu'à 65 €/t en 2025 (+37%/an). A contrario, la valorisation électrique des déchets à La Réunion prévoit une exonération de TGAP.
- **Enjeu de continuité de service public** : la stratégie du SYDNE repose également sur la nécessité absolue d'assurer la continuité du service public du traitement des déchets ménagers.

L'exutoire actuel d'enfouissement des déchets utilisé par le SYDNE (l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Sainte-Suzanne) arrivera prochainement à saturation, vers fin 2020 voire au mieux vers le début de l'année 2021, soit dans moins de 2 ans. Le territoire serait alors exposé à un risque sanitaire en cas de rupture de service.

Sous réserve du respect des échéances calendaires de la stratégie du SYDNE, la durée de vie de cet exutoire devrait pouvoir être prolongée jusque mi 2023, ce qui permettra d'assurer la continuité du service public entre le mode de gestion actuel et les projets du SYDNE.

Les orientations du SYDNE pour 2020 se déclinent ainsi selon les axes d'intervention suivants :

I- Le Traitement Multi filières des Déchets ménagers et assimilés

Environ 140 000 tonnes par an, de déchets ménagers, sont actuellement enfouis sur la décharge de Sainte-Suzanne.

Nous sommes aujourd'hui dans un contexte d'urgence et de risque de saturation d'ici fin 2020 – début 2021, dans l'état du mode de fonctionnement actuel (tout enfouissement des Ordures Ménagères et des Encombrants). En effet, dans environ 1 an, l'ISDND de Sainte-Suzanne, où sont enfouis les déchets collectés par la CINOR et la CIREST et ceux des professionnels, va atteindre sa limite de capacité d'enfouissement et sans possibilité d'extension.

Nous serions alors exposés à un risque sanitaire en cas de rupture de service public, mais également à un risque financier. En effet notre marché actuel de mise en décharge se termine aussi contractuellement à fin 2020. Relancer une telle prestation dans un contexte de rareté des volumes disponibles à l'enfouissement induirait certainement une surenchère. De plus, dans les années à venir, les taxes gouvernementales environnementales (TGAP) sur ce mode d'élimination obsolète vont augmenter très fortement, ce malgré l'abattement de 25% consenti actuellement pour les DOM, comme nous l'avons vu ci-avant.

C'est pourquoi les élus du SYDNE ont majoritairement décidé de changer de mode de traitement dès à présent, en privilégiant le tri optimisé. Ces évolutions vont permettre une valorisation maximale de nos déchets. Aujourd'hui, toutes nos ordures ménagères sont enfouies. Demain, nous proposons de réduire de 70% cet enfouissement.

En effet lors de sa séance du 26 avril 2017, le comité syndical a redéfini le modèle de Gestion Multi-filière des Déchets pour le territoire du SYDNE. Ce dernier vise à assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la valorisation des flux associés, de la manière suivante :

- 1) Le traitement optimisé des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Encombrants (ENC) est prévu sur la base de la passation d'un marché négocié de prestations de service. Ce service a pour objectif :
 - La séparation des flux pour permettre la valorisation (matière, organique et énergétique) des déchets ménagers collectés,
 - La préparation d'un CSR (Combustible Solide de Récupération) à partir des matières à fort pouvoir calorifique des déchets, à des fins de valorisation énergétique ;
- 2) Une unité de production d'électricité, utilisant le Combustible Solide de Récupération (CSR) produit comme combustible principal afin de contribuer à la substitution de combustible fossile tel que le charbon ;
- 3) Une unité de traitement des déchets verts, destinée à optimiser la production de combustible biomasse de qualité à destination des utilisateurs locaux et à produire un compost de qualité en référence à la norme NF 44-051.

C'est ainsi qu'une 1^{ère} étape a été franchie avec la passation, fin 2017 avec la société INOVEST, du marché négocié « de prestations de service de tri, traitement, stockage, enfouissement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour le compte du SYDNE au centre de valorisation des déchets non dangereux situé sur la Commune de Sainte-Suzanne, lieu-dit « les trois frères ».

Ainsi depuis 2018, ce marché établi permet au SYDNE d'être en capacité de disposer des informations nécessaires afin de définir plus précisément sa politique de gestion multi filière et dimensionner les équipements « aval ».

En effet ce marché de tri optimisé permet de disposer :

- Des performances attendues sur le tri nécessaire pour extraire les matières valorisables, à partir des déchets ménagers et assimilés (Ordures ménagères résiduelles, Encombrants, ...) ;
- Des caractéristiques du CSR produit, ainsi que des quantités associées ;
- Des engagements sur les prestations prises par INOVEST, et de mesurer leur incidence sur le dimensionnement des équipements « aval ».

Cependant les deux années de contentieux depuis la passation de ce marché de tri ont généré un retard équivalent dans la concrétisation de la filière locale de combustion de CSR.

Le SYDNE poursuivra en 2020 sa stratégie sur l'utilisation du CSR en substitution du charbon, sur la base des résultats de la 1^{ère} phase expérimentale de caractérisation rendues par ALBIOMA en décembre 2016, qui a défini les premières conditions techniques plutôt favorables d'acceptation de ces matières au sein de leurs équipements mais aussi compte tenu des performances possibles et offertes par le marché négocié avec INOVEST, dont la mise en exploitation devrait démarrer courant 1^{er} semestre 2020.

En 2020, le schéma de la filière de valorisation énergie devrait donc pouvoir être précisé, sur la base des prévisions suivantes :

- **Préparation de CSR** : Dès 2020, ce combustible devrait être produit sur l'installation Inovert, à partir des OMR, et encombrants du SYDNE, ainsi que des Déchets d'Activités Economiques. ;
- **Valorisation énergétique des CSR** :
 - o En 1^{er} lieu, dès 2020, tel que prévu à son contrat, Inovert portera transitoirement durant 2 ans une solution de valorisation énergétique des CSR, dans l'attente d'une solution locale. L'hypothèse privilégiée apparaît être un export temporaire du CSR, pour valorisation énergétique extra territoriale ;
 - o Puis en 2022-2023, mise en service d'une Unité de Production Electrique (UPE) locale à des fins de valorisation énergétique des CSR. Parmi différentes hypothèses étudiées, la valorisation en centrale thermique (centrale thermique de Bois-Rouge, à St-André, d'Albioma) paraît être la plus probante ;
- **Traitement des Déchets Ultimes** : les déchets non dangereux à caractère ultimes (non valorisables dans les conditions technico économiques du moment) issus de la combustion des CSR, feront l'objet d'une élimination par enfouissement, au sein de la future ISDU (Installation de Stockage de Déchets Ultimes) du SYDNE, qui devrait être mise en service en 2023.

Les orientations du SYDNE en matière de traitement multi filières des déchets s'inscrivent bien dans les préconisations de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) dans la mesure où elles proposent, pour les déchets qui n'auront pu faire l'objet d'une autre forme de valorisation, la production d'énergie afin de faire face au besoin croissant de la population réunionnaise et de limiter l'importation de l'énergie fossile et de contribuer ainsi au mix énergétique de l'île.

Notre scénario s'inscrira bien entendu dans le cadre du Plan Régional de Gestion des déchets en vigueur.

II- Les biodéchets

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose la généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs à l'échéance 2025, avancée à 2023 par la nouvelle directive européenne (UE) 2018/850 du parlement européen et du conseil du 30 mai 2018 relative à la mise en décharge des déchets, ces dispositions sont entrées en vigueur depuis le 4 juillet 2018.

En effet la collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et le rythme de déploiement adaptés à son territoire.

Dans le cadre de la LTECV, l'accent a donc été mis sur la nécessité pour les maitres d'ouvrages en charge de la compétence collecte et traitement des déchets, d'offrir une alternative aux populations, au plus tard à horizon 2025, pour le traitement des biodéchets.

SYDNE a engagé depuis 2015, avec les EPCI membres, compétents en matière de collecte, une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'une collecte des biodéchets des ménages et des gros producteurs.

Cette étude a été finalisée mi 2016 et notre structure a animé depuis cette date la réflexion auprès des 2 communautés d'agglomérations. Cette démarche a permis une présentation des principaux résultats aux deux Commissions Environnement au sein de la CINOR et la CIREST. Ces dernières ont été amenées à réfléchir à leur positionnement sur les modalités de collecte des biodéchets sur leurs territoires.

L'avancement des deux EPCI en la matière, et sur lequel le SYDNE s'appuiera sont les suivantes :

- CINOR : Dans le cadre de son nouveau marché de collecte, l'EPCI prévoit de déployer fin 2020 la collecte séparative des biodéchets sur la ville de St-Denis. Cette collecte sera mise en œuvre progressivement pour atteindre son apogée en 2023 ;
- CIREST : l'EPCI étudie la possibilité de mettre en œuvre une collecte séparative des biodéchets des usagers.

Sur la base des choix opérés par les deux EPCI et dès leur mise en œuvre, le SYDNE pourra donc adapter son offre de traitement à la prise en charge des biodéchets qui auront été collectés par ces deux intercommunalités.

III- La Valorisation des déchets verts

Après un important travail de définition et de passation des marchés de prestation, l'année 2020 sera un exercice de consolidation de la gestion des déchets verts du SYDNE :

- Poursuite de l'exploitation des installations appartenant au SYDNE : plateformes de la Jamaïque et de Sainte-Rose ;
- Renouvellement du marché de prestation services de valorisation des déchets verts du territoire Est ;
- Poursuite des projets du SYDNE en matière de valorisation des déchets verts : en effet après confirmation de la maîtrise foncière fin 2019 – début 2020, les projets d'unités de traitement de déchets verts sur la Montagne et St-Benoit pourraient faire l'objet en 2020 d'études de maîtrise d'œuvre, afin de doter à terme le territoire de deux nouvelles installations de valorisation de déchets verts.

Le SYDNE poursuivra sa recherche de diversification de ses modes de traitement et valorisation des déchets verts et de gestion multi-filière à l'échelle de son bassin.

1/ Traitement des déchets verts sur la plateforme de la Jamaïque :

Après avoir fait l'objet d'une déclaration au titre des ICPE depuis février 2016 et suite à des démarches administratives environnementales complémentaires menées par le SYDNE, l'installation a obtenu son Arrêté d'Autorisation d'Exploiter en juin 2017.

Cet arrêté permet l'exploitation de la plateforme à pleine capacité, à savoir 16 000 tonnes de déchets verts traités par broyage par an, ce qui représente environ 40 % du gisement global du SYDNE.

Le marché attribué en 2016 à la société SUEZ pour mettre en œuvre son fonctionnement s'est poursuivi en 2017, 2018 et 2019, dans le cadre d'une tranche ferme qui consiste en le broyage des déchets verts préalablement triés, suivi de leur écoulement dans une filière conforme à la réglementation.

En parallèle, fin 2018 – début 2019, la tranche conditionnelle du marché de valorisation des déchets verts issus de ce site, correspondant à une « phase d'essai » de préparation d'une biomasse en vue d'une valorisation énergétique, a été entérinée, en partenariat avec la société ALBIOMA.

Les premières opérations d'essais ont permis d'adapter le process de production de biomasse pour atteindre les exigences en terme quantitatif et qualitatif mais ont également démontré quelques difficultés d'adaptation du procédé et des installations de valorisation énergétiques de la biomasse.

La phase d'essai pourra être poursuivie en 2020, afin de valider ou non la faisabilité et les opportunités de pérennisation de la filière énergétique des déchets verts de la collectivité à l'échelle industrielle.

En effet, à l'issue de cette phase test, il s'agira de pouvoir figer à la fois les paramètres du procédé en vue de la production d'une biomasse de qualité mais aussi la faisabilité technico-économique du procédé de valorisation énergétique à plus grande échelle au sein de la centrale thermique de Bois Rouge (CTBR) (adaptation des installations à la biomasse produite).

2/ Traitement des déchets verts sur le site de Saint Rose :

Cette plateforme dispose d'une capacité de traitement par compostage de 7 800 tonnes de déchets verts entrants par an soit environ 17 % du gisement global du SYDNE.

Le marché d'exploitation attribué en juin 2017 à la société GTC (filiale de HC Environnement) se poursuivra en 2020.

En 2019 a été mis en exergue la difficulté d'utilisation du nouveau retourneur d'andains avec le matériel roulant actuellement en place. En 2020, les solutions techniques devraient pouvoir être mises en œuvre pour une utilisation continue avec possibilité d'analyse plus complète de l'impact de cet équipement sur le process.

Courant 2020, le hangar de la plateforme devrait également faire l'objet de travaux, en vue d'optimiser la protection aux intempéries des andains de compost en maturation qui y sont stockés.

L'objectif étant d'assurer la continuité de service et d'obtenir un compost de qualité à des coûts optimisés.

En 2020, afin de pallier le manque d'exutoires de traitement de déchets verts sur le bassin est (fermeture d'une des plateformes privées VALOREST) et aussi gérer les pics de production de déchets verts faisant notamment suite à des aléas climatiques, il sera question d'étudier les solutions permettant d'augmenter la capacité de traitement de la plateforme de compostage.

3) Traitement des déchets verts sur les sites de prestataires :

Les marchés lancés et attribués en 2016 dans lesquels la conformité administrative et technique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été exigée, permettront, en 2020, dans la continuité des années précédentes, de garantir le traitement du reste du gisement de déchets verts sur des plateformes privées et un écoulement des produits issus des procédés dans le respect de la réglementation, sur le Bassin le Nord.

Toutefois, sur le Bassin Est, les marchés arrivant à échéance, une nouvelle procédure devra être lancée afin de pouvoir traiter les gisements autres que ceux destinés à la plateforme de compostage.

4/ Perspectives en matière d'équipements de Traitement des déchets verts

Conformément à notre stratégie globale de gestion des déchets verts, le déploiement de nouvelles unités de traitement doit répondre autant que possible à un objectif de répartition territoriale privilégiant l'implantation d'équipements de « semi-proximité ». Ce maillage doit permettre de s'adapter aux schémas de collecte des déchets verts de la CINOR et la CIREST afin de maîtriser le coût global de gestion.

a) Projet de plateforme de traitement des déchets verts sur le site de la Montagne :

Depuis sa création en 2015, le SYDNE, porte un projet d'installation de valorisation des déchets verts, sur le quartier de la Montagne à Saint-Denis.

Ce projet présente un intérêt collectif fort basé sur un principe d'économie circulaire localisé. En effet, il vise à améliorer le cadre de vie et le service public offert aux usagers. Ayant pour objet de gérer les déchets verts de La Montagne en complète autonomie (collecte des déchets verts du quartier par la CINOR, traitement in-situ par le SYDNE, redistribution des broyats préférentiellement aux administrés et aux professionnels de La Montagne, pour une valorisation agricole locale), il contribuera à fournir un service de proximité apte à traiter les cas récurrents de saturation de déchets verts du quartier, à dynamiser l'activité agricole de la zone (besoin en compost et en broyat produit à proximité pour s'affranchir des coûts de transport de la matière), et à désengorger le trafic routier des rampes de La Montagne (les déchets verts du quartier sont actuellement acheminés jusqu'à la Jamaïque).

Néanmoins, la principale difficulté du projet qui participe à son inertie, porte sur la maîtrise foncière de la future installation. En effet, le projet a jusqu'à présent connu quatre opportunités successives de maîtrise foncière :

- Ancienne décharge de La Montagne : La CINOR porte depuis 2014 la réhabilitation de l'ancienne décharge de La Montagne. En parallèle, elle lance un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une plateforme de broyage de déchets verts sur cette décharge, foncier de la municipalité. A sa création, le SYDNE reprend la gestion de cette mission, et initie les études préliminaires de maîtrise d'œuvre, en juin 2016, suite aux avancées de la mission de réhabilitation du site portée par la CINOR. Enfin, en mars 2018, cette opportunité foncière est abandonnée, après conclusions des études de réhabilitation de la décharge de la CINOR qui indiquent que l'implantation d'une installation de traitement de déchets verts sur la décharge induirait des contraintes techniques et financières, ainsi qu'en raison de l'émergence d'une future zone de logements voisins (domaine des Brises). La mission de maîtrise d'œuvre en cours fut résiliée en conséquence ;
- Lieux dits « Motocross », et « Moulin Cader » : Le SYDNE a procédé en septembre 2018 à une étude d'implantation urbanistique sur ces deux emprises foncières potentielles proposées par la commune, afin de définir la meilleure opportunité foncière. Les contraintes urbaines étudiées (SAR, PLU, réglementation installation classée pour le traitement de déchets) indiquaient que l'implantation du projet était plus adéquate sur la zone de Moulin Cader, sous réserve de modification du PLU. Les conclusions de cette étude furent transmises à la mairie qui a été sollicitée pour se positionner sur la demande de maîtrise foncière du SYDNE. Cette requête n'a pu obtenir de suite.
- Jardins de Cocagne : une opportunité foncière a été identifiée en avril 2019 avec l'ALIE (association de réinsertion sociale, qui exploite une activité de maraichage en agriculture biologique dénommée les Jardins de cocagne, sur une parcelle municipale) et en appui avec les élus locaux de la municipalité, le SYDNE a procédé entre juin et septembre 2019 à une étude urbanistique de la parcelle. Les conclusions de l'analyse indiquent la possibilité d'implantation d'une installation de traitement de déchets verts sous conditions. Dans ce cadre, la ville de Saint-Denis a émis un avis favorable pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle visée pour l'implantation d'une installation de traitement de déchets verts, par courrier du 8 novembre 2019.

Ainsi, au vu de cette avancée favorable récente, il a été considéré au travers des orientations budgétaires du SYDNE, que le projet devrait se poursuivre courant 1^{er} semestre 2020, par le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre. Par la suite, les travaux devraient être réalisés durant l'année 2021.

b) Projet de plateforme de traitement des déchets verts sur Saint Benoît :

Dans le cadre du développement des activités de traitement de déchets verts, la CIREST a proposé au SYDNE une opportunité foncière pour la réalisation d'une plateforme de traitement de déchets verts sur la commune de Saint Benoît sur un terrain de l'EPCI se situant à proximité de la station d'épuration.

Ainsi, en partenariat avec l'EPCI (propriétaire foncier, collecteur déchets verts, ancien porteur de projet, et future compétence assainissement), et l'EPFR (portage foncier), le SYDNE a obtenu en 2016 l'accord de la Ville de Saint-Benoît (aspects urbains, potentialités du projet vis-à-vis des boues de la STEP municipale limitrophe) pour effectuer une demande d'adaptation du PLU sur cette zone afin de rendre la zone compatible avec l'implantation d'une installation de traitement de déchets verts, dans le cadre du projet de modification du PLU porté par la ville. Ce projet de modification du PLU en cours d'enquête publique vers fin 2019, devrait être approuvée vers février 2020.

En parallèle, depuis mi 2017, le SYDNE a procédé à la réalisation d'une étude de faisabilité du projet et de programmation des équipements en vue d'étudier et de comparer des procédés de broyage, de compostage et de co-compostage avec les boues de la STEP. Réalisée par le bureau d'études GIRUS, elle devrait se finaliser fin 2019 – début 2020 (réalisation d'un programme de maîtrise d'œuvre).

Dans ce cadre, l'année 2020 devrait être consacrée à la désignation d'un maître d'œuvre, puis à la réalisation des 1^{ères} études de conception et de maîtrise d'œuvre. Le cas échéant, l'acquisition des terrains auprès de la CIREST sera également réalisée. Par la suite, après obtention des autorisations environnementales préfectorales (arrêté ICPE) en 2021, les travaux de l'installation pourraient alors être réalisés en 2022.

IV- La valorisation matière

Dans le contexte local de saturation, à l'horizon 2020/début 2021, du centre de stockage des déchets, les objectifs d'une part de réduction de la production des déchets et d'autre part de valorisation afin de détourner de l'enfouissement les déchets potentiellement recyclables, sont déterminants pour le territoire et constitue le socle de la politique de gestion des déchets.

Pour ce faire, le scénario multi-filières du SYDNE a d'abord priorisé le tri optimisé des ordures ménagères (OMR) afin de maximiser le recyclage matière avant tout autre valorisation notamment énergétique.

Pour les autres déchets déjà collectés de manière séparative par les 2 EPCI compétentes que sont la CINOR et la CIREST, ils seront valorisés dans le cadre de prestations externalisées.

1/ Tri et valorisation des déchets recyclables secs

Le tri et le conditionnement des déchets recyclables secs en vue de leur valorisation sont réalisés via un marché public de prestation de service attribué à l'entreprise VALOI sur son centre de tri situé à Sainte-Marie.

Cette filière rencontre des difficultés depuis quelques mois concernant la reprise des matériaux. En effet les exutoires sont de plus en plus exigeants en termes de contrôle et de qualité et de quantité mais surtout pour certains matériaux elles se restreignent.

Les recettes liées à la reprise notamment du papier sont très aléatoires et nécessitent une réelle connaissance et expérience des marchés soumis au cours des matériaux et du domaine de l'export.

Le marché arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2021, il sera nécessaire de lancer une nouvelle procédure qui prendra en compte toutes les nouvelles contraintes du marché mais également les nouvelles stratégies de prévention et la réglementation qui a évolué.

Le nouveau marché devra aussi prendre en compte le nouveau contrat des EPCI avec CITEO qui sera issu des négociations en cours entre les parties.

2/ Valorisation des autres déchets

Le marché de valorisation des déchets métalliques en vrac et des déchets métalliques issus des déchetteries, lancé en 2018 a permis d'augmenter les montants des recettes attendues et arrivera à échéance mi-2020. Une nouvelle procédure devra donc être lancée afin d'assurer la continuité de service.

Concernant les déchets ménagers et assimilés de travaux et bâtiments (dits « déchets inertes et gravats ») issus des déchetteries, les filières adaptées à la qualité des gisements sont limitées sur le secteur du SYDNE. Le travail de prospection de nouvelles filières doit être poursuivi avant de relancer un nouveau marché de valorisation permettant de conforter la stratégie du SYDNE pour ce type de déchets.

En effet, actuellement ces déchets sont réemployés en tant que pistes routières à l'ISDND de Sainte-Suzanne ; l'objectif étant de désigner le prestataire qui permettra dans les meilleures conditions économiques et techniques de véritablement trier et traiter ces déchets en gravats recyclés avant d'être réutilisés en technique routière.

V- Le traitement par stockage des déchets dits ultimes

Pour rappel, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est passée de 32 €/tonne en 2015 à 15,06 €/tonne en 2016 en raison de l'effet cumulé d'une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux et de l'Accord DOM affectant d'un coefficient de 0,75 cette TGAP sur le territoire de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion. Cette TGAP s'est établi à 17,25 € en 2017 et à 18 € en 2018 et 2019.

Le scénario en vigueur de la loi de finance 2019 qui maintient pour 2020 ces mesures favorables, prévoit une TGAP de 18,25 €/tonne pour l'année 2020.

Il convient aussi de rappeler la volonté du gouvernement de dissuader la « politique du tout enfouissement », non conforme à la loi de transition énergétique, en prévoyant de fortes augmentations de la TGAP dès 2021 (37 €/tonne, soit 27,75 €/tonne avec abattement DOM 75% ; comparativement à la TGAP 2020, cela induira une hausse de +52%) pour ce mode de traitement.

1/ Le traitement par stockage des déchets non dangereux actuels (ISDND)

Comme nous l'avons alerté ci-avant, nous sommes aujourd'hui dans un contexte d'urgence et de risque de saturation de l'ISDND d'ici fin 2020 – début 2021, dans le mode de fonctionnement « au fil de l'eau » du tout enfouissement des Ordures Ménagères et des Encombrants.

C'est pourquoi il s'avère nécessaire d'optimiser les activités actuelles de traitement des déchets et d'opter pour les solutions techniques permettant de diminuer la quantité des déchets à enfouir dans un enjeu à la fois économique de diminution des coûts et environnemental de prolongation de la durée de vie du centre de stockage actuel des déchets afin d'éviter une rupture de service public.

En 2019, le SYDNE a fortement incité les communes à trier au maximum les encombrants à la source (séparation déchets métalliques et autres valorisables) avant enfouissement.

En 2020, Le SYDNE poursuivra la recherche de leviers afin de réduire la quantité de déchets à enfouir, qui est actuellement de l'ordre de 140 000 tonnes par an et encouragera la mise en œuvre du tri/ réemploi- valorisation des déchets encombrants, notamment par le démarrage du marché négocié avec le centre multi filières d'Inovest.

2 /Le projet de réalisation d'une future Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU)

Dans le contexte actuel de la saturation prochaine de l'ISDND de Ste Suzanne et la nécessité d'une solution de traitement des déchets ultimes en concomitance au projet Multi filières, l'enjeu de réalisation de ce nouvel équipement dans un calendrier très tendu, est primordial.

En ce sens, l'objectif du projet ISDU est de doter le SYDNE d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) à l'horizon 2023, qui viendra en appui au projet multi-filières et succèdera à l'actuelle ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Ste-Suzanne exploitée par la société SUEZ, en vue d'assurer une continuité du service public d'élimination des déchets ultimes.

Au risque de remettre en cause cet objectif primordial de continuité de service, la prolongation de la durée de vie de l'ISDND actuel via le marché négocié de tri optimisé avec INOVEST a ici toute son importance dans notre stratégie de traitement des déchets, puisqu'elle permettra au SYDNE de mettre en œuvre les procédures et démarches administratives nécessaires à la création de la nouvelle ISDU.

Pour rappel, suite à un point d'arrêt qu'a rencontré le projet ISDU du SYDNE en décembre 2016, la période 2017-2018 fut consacrée à l'actualisation de l'étude BRGM relative à l'identification de sites potentiels pour une ISDU, ainsi qu'au choix de deux sites finaux par le SYDNE : un site sur Sainte-Suzanne, et un autre sur Sainte-Rose.

Suite à cela, le SYDNE a pris l'attache d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage, le bureau d'études ANTEA qui a été désigné en avril 2019. Ses missions portent sur l'approfondissement technique du projet ISDU et des sites d'études : études géotechniques, définition de l'installation de stockage, assistance du syndicat dans le choix du site, le mode de réalisation et de gestion de l'équipement, ainsi que dans la maîtrise foncière. Ainsi, au cours de l'année 2019, l'AMO aura réalisé les études préalables de la mission (gestion des occupations temporaires des sites, diagnostic des sites, cadrage réglementaire, estimation du gisement de déchets, benchmark des procédés de stockage, pré- dimensionnement des équipements) et planifié les études de sols pour en assurer le pilotage début 2020, afin de permettre au SYDNE d'opérer le choix du site final vers mi 2020.

Quant aux travaux, décalés par rapport aux prévisions budgétaires précédentes, l'objectif de démarrage est à ce stade estimé à mi 2022 pour une livraison de l'équipement courant 2023.

Les orientations budgétaires précédentes prévoyaient une continuité de service entre la fin de vie de l'ISDND actuelle et l'émergence du nouvel équipement ISDU (transition planifiée en 2023), sous réserve de la mise en service du Centre de Valorisation Multi filières dès mi 2019, afin de détourner la part valorisable des OMR et des ENC de l'enfouissement. Du fait des deux années de contentieux sur le marché négocié de tri multi filières, la mise en service du CVMF d'Inovest étant désormais prévue vers début 2020, l'étape d'enfouissement des déchets ultimes du territoire constituera désormais pour l'année 2023 un enjeu fondamental puisqu'elle est susceptible de rencontrer une difficulté de continuité de service.

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2020/1-02
Au comité syndical
en séance du 22 janvier 2020**

OBJET :

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
NORD ET DE L'EST (SYDNE).**

LE COMITE SYNDICAL

Vu les articles L. 5722-1 et L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le rapport n° 2020/1-02 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article unique :

Le Comité Syndical prend acte du débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2020.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 22 JAN 2020

**Le Président
Gérald MAILLOT**



**RAPPORT N°2020/1-03
Au Comité Syndical
en séance du 22 janvier 2020**

OBJET

**ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)
A AMORCE POUR L'ANNEE 2020**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de l'énergie, des réseaux de chaleur, de l'eau et de l'assainissement.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le SYDNE a adhéré à cette association en 2016.

La cotisation annuelle pour l'adhésion aux compétences déchets ménagers et énergie, est constituée d'une part fixe et d'une part proportionnelle par habitant.

Pour SYDNE, elle s'élève pour l'année 2020 comme suit :

Population : 325 090 habitants (source INSEE 2015).

Part fixe : 300 € (déchets + énergie)

Part proportionnelle déchets : $(325\ 090 \times 0.0076) = 2\ 470,68\ €$

Part proportionnelle énergie : $(325\ 090 \times 0.0022) = 715,20\ €$

Montant total des cotisations : 3 485,88 €.

Il vous est proposé de renouveler notre adhésion à AMORCE pour l'année 2020.

Je vous propose donc de bien vouloir :

- M'autoriser à procéder au paiement de la cotisation pour l'année 2020, pour un montant de 3 485,88 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRÉSIDENT
Gérald MAILLOT



Le président du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) est Gérald MAILLOT. Son nom est inscrit sur un sceau officiel du Département de la Réunion, qui est partiellement visible et recouvert par sa signature manuscrite.

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2020/1-03
Au Comité Syndical
en séance du 22 janvier 2020**

OBJET

**ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)
A AMORCE POUR L'ANNEE 2020**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu le rapport n° 2020/1-03 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Président à procéder au paiement de la cotisation pour l'année 2020 pour un montant de 3 485,88 €.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 22 JAN 2020

**Le Président
Gérald MAILLOT**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2020/1-04
au Comité Syndical
en séance du 22 Janvier 2020**

OBJET :

**MARCHE N°AO-SYDNE-23 DE PRESTATION DE SERVICE DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX
DU SYDNE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1**

Le marché de stockage des déchets non dangereux du SYDNE a été notifié à la société SUEZ RV en date du 28 décembre 2015 pour une durée de deux ans, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction (soit une durée totale de cinq ans) pour un montant prévisionnel de 73 830 605 € HT (non contractuel).

C'est un marché à prix unitaire dont le prix unitaire de traitement des déchets ménagers et assimilés, hors déchets inertes et placoplâtres, notamment les ordures ménagères et les encombrants, est de 101.63 € HT/ tonne (prix révisé à Novembre 2019).

Le marché ici concerné arrive à échéance le 01^{er} janvier 2021 mais ne prévoit que le tout enfouissement.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, le SYDNE développe actuellement les futures filières de traitement des déchets visant à mettre en œuvre à courte échéance une stratégie de traitement multi filières des déchets qui soit pérenne et durable avec une volonté d'en finir avec le « tout enfouissement », ce, dans un enjeu de continuité de service public.

Les actions du SYDNE en vue d'optimiser le tri et développer les valorisations matière, organique et énergétique portant sur tous les gisements des déchets ménagers doivent contribuer à réduire au maximum la quantité de déchets ultimes à enfouir pour la préservation de nos sols et contribuer au Mix énergétique de notre île et s'inscrit parfaitement dans la démarche d'Economie Circulaire.

Dans ce contexte d'urgence et de risque de saturation de l'ISDND d'ici début 2021, il s'avère nécessaire d'optimiser les activités actuelles de traitement des déchets et d'opter pour les solutions techniques permettant de diminuer la quantité des déchets à enfouir, et ce autant que possible dès à présent, afin d'éviter une rupture de service.

En effet une 1^{ère} étape a été franchie avec la passation, fin 2017 avec la société INOVEST, du marché négocié « de prestations de service de tri, traitement, stockage, enfouissement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour le compte du SYDNE au centre de valorisation des déchets non dangereux situé sur la Commune de Sainte-Suzanne, lieu-dit « les trois frères ».

Or, ce marché sera démarré contractuellement par ordre de service dès lors que le centre sera en capacité d'atteindre les objectifs en termes de rendement fixés dans le cahier des charges.

Pour ce faire, une période de mise en service industrielle (MSI) devra être effectuée par INOVEST et pendant laquelle une partie des déchets ménagers du SYDNE, aujourd'hui dirigée directement vers l'enfouissement, sera réceptionnée sur le centre préalablement, ce avec une montée en charge progressive.

Il s'agira donc de réaliser du pré-tri avant enfouissement sur les encombrants et une partie des Ordures ménagères résiduelles du SYDNE, Ces déchets étant réceptionnés actuellement sur l'ISDND.

Ainsi, ce seront de l'ordre de 22 000 tonnes de matières qui pourraient être valorisées durant cette phase, œuvrant à la préservation du vide de fouille résiduel de l'ISDND.

L'objet de cet avenant est donc de permettre ces opérations de pré-tri de cette quote-part de déchets, tout en respectant la réglementation douanière, dans le cadre du marché AO-SYDNE-23 par instauration d'un prix nouveau (dénommé A') à ce marché concernant :

- Pré tri des déchets ménagers et assimilés avant enfouissement en provenance du SYDNE (hors inerte et placoplâtres),

Le coût global pour le SYDNE sera neutre et cet avenant n'aura aucune incidence financière pour la collectivité. En effet le prix unitaire « nouveau » est égal, voire légèrement inférieur, au prix unitaire de Novembre 2019 du marché AO-SYDNE-23 de stockage des déchets.

Ce prix unitaire nouveau est donc fixé à 100 € HT / tonne, la TGAP ne sera donc pas facturée séparément et SUEZ RV Réunion en fera son affaire.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant n°1 au marché N°AQ-SYDNE -23 de prestation de service de stockage des déchets non dangereux du SYDNE ayant pour objet l'instauration d'un prix nouveau pour le pré tri de déchets ménagers et assimilés avant enfouissement en provenance du SYDNE (hors inerte et placoplâtres) ;

- M'autoriser à signer cet avenant N°1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Gérard MAILLOT**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2020/1-04
du Comité Syndical
en séance du 22 janvier 2020**

OBJET :

**MARCHE N°AO-SYDNE-23 DE PRESTATION DE SERVICE DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX
DU SYDNE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1**

LE COMITE SYNDICAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2015-01 portant installation dudit syndicat mixte ;

Vu La décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 octobre 2019 déclarant la consultation sans suite pour cause d'infructuosité tirée du motif d'offres économiquement non acceptables ;

Vu l'article 98 du décret n°2016-360 Code des Marchés Publics applicable au présent marché ;

Vu le RAPPORT n° 2020/1-04 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1

Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché N°AO-SYDNE -23 de prestation de service de stockage des déchets non dangereux du SYDNE, ayant pour objet l'instauration d'un prix nouveau pour le pré tri des déchets ménagers et assimilés avant enfouissement en provenance du SYDNE (hors inerte et placoplâtres).

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer cet avenant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le 22 JAN 2020

**Le Président
Gérald MAILLOT**

